

**Certifications de langues : la certification d'anglais en Licence**  
**Éléments de synthèse pour initier le travail**  
**SNESUP-FSU**  
**Secteur formations – novembre 2019**

---

Rq. On trouvera ici pêle-mêle dans ce qui est un document de travail voué à être enrichi des synthèses et des rappels ; des éléments de débats et des questions ; qqs notes de lectures ; qqs éléments de bibliographie. Des documents et des articles de recherche sont dans un dossier partagé.

Nous remercions tous les collègues du secteur Formations qui contribuent à ce dossier, et nous remercions également, tout particulièrement, Jean-François Brouttier, Aurore Navarette Del Mancino et Sylvie Wharton pour les informations éclairées qu'il et elles nous ont apportées.

Contact :

Isabelle Luciani ([isluciani@wanadoo.fr](mailto:isluciani@wanadoo.fr)) et Nathalie Lebrun ([Nathalie.Lebrun@univ-lille.fr](mailto:Nathalie.Lebrun@univ-lille.fr))

- **Analyse, p. 2**
- **Éléments de contexte (p. 3/7)**
- **1<sup>er</sup> volet du problème : pourquoi des organismes certificateurs privés au lieu d'adosser les certifications à la recherche publique, qui fait le lien formation/évaluation/certification, et propose des certifications reconnues nationalement, de mieux en mieux reconnues à l'international (espace européen) et pérennes ?** (p. 8- ; annexes p. 14-25 ; quelques notes sur Stéphanie Mac Gaw, « Le CLES, un instrument complexe générateur de qualité ? », *Recherche et pratiques pédagogiques en langues de spécialité* [En ligne], Vol. 36 N°1 | 2017, p. 25-32)
- **2<sup>e</sup> volet du problème : le choix exclusif de la langue anglaise => appauvrissement du plurilinguisme, apprentissage des langues au lycée et secteurs langues dans le supérieur, problème spécifique de l'anglais comme véhicule de la science et des évaluations...** (p.28-32)

## **Des certifications privées d'anglais obligatoires en premier cycle : et si l'État soutenait plutôt une politique publique pour l'enseignement des langues ?**

Au CNESER de novembre 2019, deux textes rendent obligatoires la passation d'une certification d'anglais pour obtenir une Licence, un DUT ou un BTS. Qualifiée de « reconnue au niveau international et par le monde socio-économique », elle ouvre un nouveau marché lucratif aux organismes certificateurs d'ALTE, l'Association des centres d'évaluation en langue et en Europe<sup>1</sup>.

Ce choix suppose, à l'heure où l'on promeut les « parcours personnalisés de formation » des étudiant.e.s, que leur unique priorité sera l'anglais. Au même moment, les universités européennes ont parmi leur mandat la diversité linguistique. Au même moment, on a pris conscience des ravages du « tout anglais », non seulement pour la société, mais aussi pour les échanges économiques qui justifient pour le gouvernement cette politique<sup>2</sup>. Le 10 novembre, le directeur adjoint du Goethe Institut rappelait dans *Le Monde* – c'est un exemple parmi d'autres – que face à un marché du travail friand en jeunes diplômés français, « c'est un atout extraordinaire de parler allemand<sup>3</sup> ». Mais qu'importe. Ce sera l'anglais pour tous, obligatoire.

Les étudiant.e.s vont alors bachoter des tests standardisés, comme le TOIEC qui n'évalue pourtant que deux compétences au lieu de quatre, et dont des universités britanniques comme Liverpool ne veulent déjà plus, alors que la recherche en didactique a produit des certifications publiques innovantes, comme le Cles, fondées sur un paradigme actionnel permettant de mesurer la capacité des étudiant.e.s à communiquer en situation réelle, et d'établir un continuum vertueux entre formation, évaluation et certification. Leur qualité est reconnue par des acteurs de plus en plus nombreux, par exemple dans les écoles nationales d'architecture qui confient au Cles les certifications d'anglais, ou à l'international dans le réseau NULTE (*Network of University Language Testers in Europe*). L'État paye ainsi des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des enseignants, pour les réduire à l'état de prestataires de services pour des officines privées.

Leurs certifications, il faudra y préparer d'ici 2023 la totalité des étudiants. Les équipes pédagogiques de LANSAD n'en auront pas toutes les moyens. Les choix budgétaires pèseront sur les campagnes d'emploi, les maquettes, la pédagogie. Certes, l'arrêté permet aux étudiant.e.s de continuer à choisir leur langue vivante en Licence et d'en obtenir une certification – non définie. Soit les étudiants choisiront d'étudier l'anglais dans leur cursus, soit ils se perfectionneront en anglais par eux-mêmes pour passer leur certification, d'autant plus qu'au final, aucun niveau minimum n'est imposé, et qu'un test comme le TOEIC ne délivre jamais que des « scores ».

Comme le second degré, voilà l'enseignement supérieur soumis à la nouvelle logique de l'enseignement des langues mué en marché des certifications : moins d'encadrement, des opérateurs privés pour faire passer des tests mués en finalité ultime, et une forte part d'autodidaxie des langues, creusant les inégalités sociales.

<sup>1</sup> Organisation internationale non gouvernementale (OING) ayant un statut participatif au Conseil de l'Europe et organisation non gouvernementale (ONG) ayant un statut consultatif spécial auprès de Conseil économique et social des Nations Unies.

<sup>2</sup> <https://www.gouvernement.fr/partage/9996-discours-du-premier-ministre-sur-la-strategie-du-gouvernement-en-matiere-de-commerce-exterieur>.

<sup>3</sup> [https://www.lemonde.fr/campus/article/2019/11/10/facs-d-allemand-cherchent-etudiants-desesperement\\_6018657\\_4401467.html](https://www.lemonde.fr/campus/article/2019/11/10/facs-d-allemand-cherchent-etudiants-desesperement_6018657_4401467.html).

## Eléments de contexte

Jeudi 17 octobre 2019 : réunion du COPIL du CLES (Certification de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) avec des représentants du Ministère et de la CPU. Annonce d'un décret pour le CNESER des 19/20 novembre subordonnant l'obtention de la licence à une certification en langue anglaise, en lien avec l'arrêté licence juillet 2018 et le "Projet de loi de finance 2020".

*« Une certification en anglais au cours du 1<sup>er</sup> cycle : dès la rentrée 2020, près de 38 000 étudiants (licences langues étrangères et appliquées, DUT communication, licence professionnelle commerce international...) bénéficieront de cette mesure intégralement financée par le ministère pour un coût de 3,1 millions d'euros. Elle concernera à terme plus de 400 000 étudiants », dès 2022*  
[\(<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid145343/projet-de-loi-de-finances-2020-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation.html> \)](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid145343/projet-de-loi-de-finances-2020-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation.html)

Jalons :

Dans le rapport **« Un nouveau baccalauréat pour construire le lycée des possibles » publié le 24 janvier 2018**, sous la conduite de Pierre Mathiot, on va vers une différenciation évaluation/certification externe. Est clairement mise en avant la possibilité des certificateurs privés. Le détail de l'évaluation en termes de compétences se trouvera dans un supplément au diplôme. La primauté de l'anglais n'est pas encore explicitée.

[\(<https://www.education.gouv.fr/cid125542/bac-2021-remise-du-rapport-un-nouveau-baccalaureat-pour-construire-le-lycee-des-possibles.html>\)](https://www.education.gouv.fr/cid125542/bac-2021-remise-du-rapport-un-nouveau-baccalaureat-pour-construire-le-lycee-des-possibles.html)

« S'il était décidé de mettre en place des épreuves ponctuelles, représentant la totalité, ou la quasi-totalité de l'évaluation, en cours de cursus, alors leur organisation pourrait s'appuyer sur les sept principes suivants :

6- La question de l'évaluation des langues vivantes, notamment à l'oral, constitue un enjeu particulier. La mobilisation des enseignants perturbe fortement les enseignements et l'anonymat y est à tout le moins problématique. Sur ce plan, il semble opportun de travailler à l'élaboration d'un système de certification via les outils numériques, dont la conception devrait idéalement être dans la main du ministère de l'Éducation nationale. Il existe en la matière nombre d'exemples étrangers dont on gagnerait à s'inspirer »

[... et plus loin dans] : « De quelques recommandations complémentaires et néanmoins essentielles »

5 - Élaborer un dispositif de certification en langues vivantes étrangères.

On a évoqué plus haut l'intérêt qu'il y avait à créer un dispositif de certification en langues vivantes. Un regard comparatif peut nous aider à éclairer notre chemin sur ce plan (Dreic, novembre 2017).

Un Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) a été défini en 2001 à l'initiative du Conseil de l'Europe. Il a arrêté notamment les descriptions précises de six niveaux de compétence : du niveau A1 au niveau C2 (utilisateur expérimenté, niveau de maîtrise).

Depuis le début des années 2000, certains systèmes éducatifs européens ont introduit des dispositifs de certification en langue vivante étrangère (LVE) qui, généralement, à l'exception notable de quelques pays comme l'Estonie ou la Roumanie, ne remplacent pas les examens nationaux de langues organisés à l'issue de l'enseignement secondaire. Ces certifications externes en langues vivantes étrangères (LVE) sont toujours facultatives,

parfois proposées seulement par des établissements privés et, partout, à la charge des familles (sauf cas particulier temporaire de l'Italie). Aucun dispositif systématique de certification en LVE au sein de l'enseignement secondaire n'a été relevé dans l'échantillon des treize pays ciblés dans l'étude.

Trois modalités peuvent être observées :

1 - le recours à des certifications proposées par des opérateurs étrangers (CIEP, Cambridge University, Goethe-Institut, etc.), non corrélées avec l'organisation des études secondaires supérieures ;

2 - l'organisation de certifications proposées par des organismes nationaux, cependant sans corrélation non plus avec le curriculum (Espagne) ;

3 - le recours à des certifications proposées par des organismes étrangers mais obtenues à l'issue d'examens qui peuvent s'intégrer, voire se substituer, aux épreuves de langues de l'examen de fin d'études secondaires (Estonie, Italie, Pays-Bas, Roumanie ou encore Suisse). L'exemple de dispositif le plus abouti est sans doute celui du réseau des 350 écoles officielles de langues en Espagne, instituées en réseau d'institutions publiques dépendant du ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport, ou directement des Communautés autonomes, totalement en charge des épreuves de certification de langue (Escuelas Oficiales de Idiomas, EOI).

**On préconise que le ministère travaille à l'élaboration de son propre dispositif de certification.**

**Février 2018. Le développement des compétences en langues étrangères, notamment en anglais, constitue l'une des actions de la stratégie du Gouvernement en matière de commerce extérieur présentée à Roubaix le 23 février 2018 par Edouard Philippe :**

*« À terme, chaque étudiant [...] au plus tard en fin de licence aura passé un test de type Cambridge, IELTS, financé par l'État, et qui donnera donc un niveau reconnu partout à l'étranger ».*

Ce discours sur la "Stratégie du Gouvernement en matière de commerce extérieur" (<https://www.gouvernement.fr/partage/9996-discours-du-premier-ministre-sur-la-strategie-du-gouvernement-en-matiere-de-commerce-exterieur>) est prononcé à l'EDHEC (École Des Hautes Études Commerciales du Nord) Business School de Roubaix. E. Philippe y annonce la nécessité culturelle de maîtriser parfaitement l'anglais et donc d'offrir à chaque lycéen d'abord, puis progressivement sous trois ans à tous les étudiants, une certification en langue étrangère (*anglais, langue étrangère... le discours flotte mais c'est bien l'anglais qui est clairement ciblé*).

Dans ce discours, E. Philippe ne cite à titre d'exemple que des organismes certificateurs privés :

*« Le second levier culturel que je veux aborder, c'est celui de la maîtrise de l'anglais. [...] Parce que l'anglais est la "première langue" de la mondialisation et que bien la maîtriser, c'est mieux maîtriser son avenir. C'est pourquoi nous allons introduire, dès le lycée, une logique d'attestation de niveau en langues étrangères. Une attestation qui fait l'objet d'une reconnaissance internationale. En clair, à terme, chaque étudiant à la fin de son lycée et au plus tard en fin de licence aura passé un test de type Cambridge, IELTS, financé par l'Etat, et qui donnera donc un niveau reconnu partout à l'étranger.*

*Ces certifications se développeront également dans le supérieur. Nous les généraliserons d'abord dans les formations dont les élèves suivent un cursus à*

***dimension internationale en BTS ou en licence professionnelle, soit environ 63 000 étudiants.***

**Ces objectifs étant fixés, les deux ministères me rendront un rapport d'ici l'été détaillant les conditions d'une généralisation de cette certification sous trois ans ».**

De fait :

- **L'arrêté licence du 30 juillet 2018**, en vigueur à la rentrée 2019, dispose qu'une certification du niveau obtenu, défini en référence au cadre européen est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence.

L'article 6 prévoit que l'étudiant acquiert tout au long de son parcours un ensemble de connaissances et de compétences linguistiques et que les modalités de contrôle permettront de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme.

Article 10 : « *S'agissant spécifiquement des compétences linguistiques mentionnées à l'article 6, les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.* »

- **Janvier 2019.** Avec la **loi de transformation de la formation professionnelle**, c'est Muriel Penicaud qui passe une nouvelle couche et le vernis, avec une publicité « de dingue » pour le TOEIC, qui, nous dit le site <https://www.etsglobal.org/Fr/Fre/L-entreprise/Actualites/La-transformation-de-la-formation-professionnelle-de-Muriel-Penicaud-la-liberte-de-choisir-son-avenir-professionnel> est « facilement accessible pour moins de 800 euros » : la « fameuse certification » (sic) est une compétence recherchée sur un CV, qui peut « booster une carrière » (rappelons qu'il sera indispensable de l'avoir : quelle réel effet booster sur des CV qui devront de toute manière tous le mentionner ? en revanche c'est une incitation forte pour tous les actuels salariés à le passer pour rester compétitifs).

- **Le Projet de loi de finances 2020 du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation** précise tout ça en septembre 2019 :

Dossier de presse :

« Le gouvernement a annoncé le 20 septembre qu'à la fin de son parcours de 1er cycle d'enseignement supérieur (licence, licence professionnelle, BTS, DUT) chaque étudiant devra avoir passé un test de certification, reconnu internationalement, en langue anglaise. Dès la rentrée 2020, près de 38 000 étudiants bénéficieront de cette mesure intégralement financée par le MESRI pour un coût de 3,1 M€. Elle concernera les formations les plus exposées à des besoins de certification (licences langues étrangères et appliquées, DUT communication, licence professionnelle commerce international etc.). Cette mesure gratuite pour les étudiants concernera à terme plus de 400 000 bénéficiaires; son déploiement progressif s'étalera sur trois ans et concernera dans un premier temps les étudiants inscrits dans des formations préparant aux métiers liés au commerce extérieur ou ayant une dimension internationale. Elle s'appliquera à l'ensemble des étudiants à la rentrée 2022-2023 ».

**Pourtant, des certifications publiques peuvent être développées, et un organisme de certification publique existe déjà, le Cles.**

Rq. Qqs notes sur un article de Stéphanie Mac Gaw précise à la fin de ce document les apports du Cles comme alternative aux certifications privées à partir d'une étude de cas.

Rq. La réponse faite à la lettre ouverte au gvt de la coordination nationale du Cles, par des membres de la SAES, et reproduite à la fin du dossier, interroge une voie différente à l'alternative certificateurs privés / Cles.

**Rappels sur la certification CLES** (Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur) – source : **chapitre 3 du Livre blanc de la formation en étude anglophone sur « La certification CLES »**, par **Cédric Sarré** (Commission Formations SAES, Directeur-adjoint de la coordination CLES).

Arrêté du 22 mai 2000 = acte de naissance du CLES.

Il s'agit d'une « d'une certification 'semi-externe' : l'appareil de certification est externe, les sujets étant nationaux, les correcteurs-examineurs accrédités sont internes à l'établissement ou locaux ».

Certification de qualité universitaire, niveaux B1-B2-C1 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues).

Le contexte :

- contexte de reconnaissance de la présence des langues vivantes dans la totalité des parcours universitaires (obligation d'inscrire l'apprentissage d'une langue dans les maquettes de licence, obligation de maîtriser une langue pour obtenir le grade de Master).

- Reconnaissance des limites des outils de certification existant (limites notamment du TOEIC à mesurer la capacité à communiquer en situation de communication réelle).

2007 : après des phases expérimentales, la certification CLES est pérennisée par un nouvel arrêté. 20 ans plus tard, le principal problème était celui de la **visibilité** du CLES, alors même qu'un effort est fait pour adosser chaque niveau de certification à un niveau commun de référence du CECRL (<https://eduscol.education.fr/cid45678/cadre-europeen-commun-de-reference-cecrl.html>).

Mais le Cles est aujourd'hui membre du réseau NULTE (*Network of University Language Testers in Europe*), il est utilisé notamment en anglais par des institutions comme les Ecoles nationales d'architecture, il échange avec la CTI (commission des titres d'ingénieurs) pour la reconnaissance du Cles etc... [voir plus bas dans cette synthèse].

En 2013/2014 il y a 54 centres CLES, 322 sessions de certification en 9 langues et bientôt 11 (anglais, espagnol, allemand, italien, portugais, arabe, russe, grec, polonais, chinois, français langue étrangère) et 23 288 candidats.

**Le Cles se tourne donc vers les principaux interlocuteurs du monde socio-économique, mais il faut aussi pour cela que le CLES bénéficie du soutien des institutions : communication des sites universitaires mais aussi de Campus France, encouragement de la certification CLES dans les cursus, inscription dans la politique de langues des sites...**

## **RAPPEL Intérêt du CLES**

### **Pour les étudiants**

- Une certification **d'état** ; gratuité/modicité ;
- Une certification **multilingue** à 9 langues ;
- Une certification **complète et directe** à 5 activités langagières sur 3 niveaux (B1, B2, C1) ;
- Une certification **sans limite de validité**.

### **Pour les enseignants**

**Maîtriser le lien entre formation et certification, ce qui permet d'éviter les effets pervers du bachotage des certifications privées pendant l'année de formation, et d'intégrer au contraire les certifications dans la politique de langue.** « le CLES a été un véritable levier pour modifier les pratiques pédagogiques à l'université en amont de la certification et fournit ainsi un exemple d'effet rétroactif (*washback effect*) extrêmement positif ».

**Montrer que les enseignants peuvent intervenir dans la certification des compétences.**

**Adossement à des travaux de recherche** □ cf. **domaine du *language testing***, champ important à l'étranger et peu développé en France, laissant le champ libre aux certificateurs privés (qui prétendent s'adosser aux travaux de recherche, en restant dans le déclaratif).

### **Procédure**

« tout établissement souhaitant devenir centre CLES doit obtenir une accréditation spécifique du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) selon la vague de contractualisation de son offre de formation. À cet effet, un dossier doit être complété et intégré au projet d'établissement déposé auprès du MESRI »

**1<sup>er</sup> volet du problème : pourquoi des organismes certificateurs privés au lieu d'adosser les certifications à la recherche publique, qui fait le lien formation/évaluation/certification, et propose sans financer le secteur privé des certifications reconnues nationalement, de mieux en mieux reconnues à l'international (espace européen) et pérennes ?**

L'appel à communication du numéro de décembre 2019 pour la revue *Langes étrangères* (site de l'APLV) montre à quel point toute l'attention récente du gouvernement pour les questions de certifications de langues des bacheliers et des étudiants identifie certifications et organismes certificateurs privés, comme si la connaissance du certificateur à l'international impliquait la qualité supérieure de la certification.

⇒ **Si les étudiants sont encouragés à choisir l'IELTS, le TOEIC ou le TOEFL, dans ce cas les certifications des étudiants sont transférées intégralement à des organismes privés financés par l'Etat, ce qui soulève au moins 5 questionnements :**

### **1. Le financement du privé par le public pour une tâche que le public fait déjà**

Les universités vont recevoir des enveloppes budgétaires pour financer des certifications privées constituant des suppléments – obligatoires – aux diplômes, voire insérées dans les maquettes, alors qu'un organisme public adossé aux améliorations constantes d'une recherche de qualité existe déjà.

Les officines privées se sont réjouies de cette annonce et certaines, comme Cambridge English, ont fait une entrée marquée sur le marché publicitaire depuis l'annonce de la généralisation des certifications en langues dans le cadre de la loi ORE.

Or, les sommes engagées pourraient permettre au CLES de continuer à améliorer ses certifications, par des recrutements et un adossement croissant à la recherche sur les *language testing*.

On suppose d'ailleurs que le CLES ne sera pas subventionné, au moment même où les officines privées toucheront l'argent du public.

Dans certains établissements le dispositif est déjà mis en place et a conduit à une augmentation des frais d'inscription.

Exemple, ENS Paris Saclay : hausse de + 500 euros de frais d'inscription par étudiant... pour contribuer aux certifications privées, auxquelles préparent les enseignants anglicistes de l'école.

Analyse précédente du Snesup (voir communiqué dans l'espace partagé) :

« Le SNESUP-FSU ne comprend pas que, contre l'intérêt économique du pays, le gouvernement fasse le choix de l'austérité pour l'ESR, et celui du mépris du travail de ses enseignants et enseignants-chercheurs. Pour améliorer la balance des paiements, ce gouvernement invente une nouvelle formule : appauvrir les savoir-faire nationaux et acheter à l'étranger. Original, non ? »

### **2. Des certifications minimales, hétérogènes, incomplètes, temporaires...**



Les certifications TOEFL et TOEIC sont valables pour une durée qui ne dépasse pas deux ans. Que font alors les étudiants en sortie de Master ?

De plus tous les tests n'évaluent pas toutes les compétences, et chaque université pourra choisir la ou des certifications à passer...

Les spécialistes reviennent souvent sur les limites de ces certifications qui évaluent séparément des compétences hors de toute situation réelle de communication susceptible de montrer comment l'étudiant mobilise réellement toutes ses compétences (linguistiques et extra linguistiques) pour répondre aux problèmes posés par un scénario et résoudre un problème.

Source : Jemma Buck, *Evaluation et certification* (en ligne)

« L'épreuve de connaissance grammaticale du TOEIC, du TOEFL, du WELT... « est le plus souvent composé d'items discrets, sans lien entre eux. Il s'agit d'une gymnastique intellectuelle. Le candidat a un objectif scolaire – réussir l'épreuve. Il n'y a aucune raison qu'il comprenne quoi que ce soit dans le document. Il ne s'y engage pas. [...]

[Pour le] nouveau test de *Speaking and Writing* du TOEIC, le site web parle de 11 questions pour l'oral et 8 pour l'écrit. Il ne parle pas de tâches. Et il faut reconnaître que la majorité des candidats TOEIC vont se limiter aux parties de compréhension.

La majorité des évaluations certificatives [...] adoptent les modes suivants pour tester la compréhension :

- des QCM – et pourtant il est bien reconnu qu'un QCM ne donne pas de résultats valides et fiables, même en compréhension [...]
- des réponses en Vrai/Faux
- des textes à trous
- l'appariement de débuts et fin de phrases – mais est-ce qu'on teste la compréhension ou la grammaire ?
- la discrimination auditive – qui ne teste pas la compréhension proprement dit mais les connaissances de la phonologie de la langue.

Ces exercices de compréhension évaluent plutôt les capacités de reconnaissance lexicale que de compréhension ».

Au contraire, le CLES et d'autres certifications fonctionnent par scénarios : « le candidat effectue une série de tâches dans le but d'accomplir une mission ».

Les tests de UCLES, CAE (Cambridge Advanced English), CPE (Cambridge Proficiency in English) et IELTS sont intermédiaires.

Avec le CAE et le CPE il y a 5 épreuves, dont connaissances grammaticales et interaction orale. Mais contrairement au CLES, les jeux de rôles mobilisés n'ont aucune suite logique d'une épreuve à une autre. « Autrement dit, c'est une tâche décontextualisée. Le tout prend presque 6 heures ». Pour le IELTS il y a une partie interactive, mais « il s'agit toujours de la même batterie d'exercices qu'on a vu auparavant, sans objectif réel ».

Coût : TOEIC 50 à 80 euros par candidat ; le nouveau test d'expression fait monter la facture ; CAE, environ 140 euros ; IELTS jusqu'à 175 euros.

**« Une certification européenne en langue pourrait faire concurrence à ETS. Si l'ETS et UCLES ont une valeur sur le marché, c'est grâce en partie aux noms des instituts d'éducation derrière eux ».**

Les universités pourront aussi choisir les niveaux de compétence : le décret n'impose pas un niveau de certification, mais seulement une certification. De fait c'est la garantie pour les

étudiants et les universités de ne pas grever les résultats en licence, mais cette logique (qui pourra aussi influencer les universités les unes par rapport aux autres) se fait au détriment de l'apprentissage des étudiants.

EX. UFR Sciences, Montpellier.

Rentrée 2021 est proposée au S5 une certification A2 (anglais élémentaire), 2 ECTS, non compensable, rattrapable ; pas encore voté

EX. Déjà à Lyon I un niveau B1 est exigé pour entrer en master : là encore c'est un niveau lycée.

Par ailleurs, les élèves des lycées, dès le baccalauréat 2021, seront également concernés par le passage obligatoire d'une certification. Ils seront sans doute tentés de repasser à l'université le même test que celui qu'ils auront passé en Terminale... ce qui ne peut que dégrader en fait l'apprentissage des langues. Cf, niveau A2 requis à Montpellier...

Enfin, toute l'absurdité du dispositif éclate dans l'inadaptation du dispositif aux mobilités étudiantes : un étudiant dont l'anglais est la langue maternelle va-t-il pour obtenir en France sa licence être certifié en anglais ? Alors même que le Cles a développé une option français langue étrangère ?

### **3. Le dessaisissement des enseignants de leurs compétences à certifier les compétences acquises par leurs étudiants**

L'Etat va payer des organismes privés pour certifier les compétences d'étudiants, au prétexte que ces formations sont internationalement connues, alors même que ces étudiants sont formés à l'université publique par des enseignants et des enseignants-chercheurs qui ont développé une pédagogie fondée sur la recherche en didactique. Il faut promouvoir ces certifications pour qu'elles soient elles aussi internationalement connues (elles sont déjà « reconnues »).

Il s'ensuit

- Une perte de liberté pédagogique : les étudiants vont vouloir bachoter leur test...
- Une perte de dignité : les enseignants ne sont plus qualifiés pour certifier les acquisitions de leurs étudiants
- Un recul majeur dans le champ de la didactique

### **4. Un choix désastreux pour l'apprentissage des langues à l'université, rejetant l'adossement des certifications aux apports récents et novateurs de la recherche en didactique des langues en France alors même que celle-ci est désormais reconnue par le monde professionnel et dans le cadre européen (approche holistique, actionnelle, vs approche psychométrique => non seulement une subordination des diplômes nationaux au secteur privé, mais aussi l'affaiblissement d'un champ disciplinaire et de la formation)**

En soutenant les certificateurs privés formés au *language testing* anglo-américain, le gouvernement fait le choix idéologique de ne pas soutenir un champ de recherche en didactique qui permet d'articuler la formation aux certifications, à partir d'une approche permettant aux étudiants d'acquérir une vraie capacité à communiquer en situation de communication réelle, au profit de tests standardisés mesurant des compétences isolées.

En effet les enseignants et enseignants-chercheurs développent des formations en langue qui s'appuient sur un véritable champ de recherche en didactique. Il développe un paradigme différent du monde anglophone. Une approche holistique débouchant sur une démarche certificatrice actionnelle et une approche psychométrique s'opposent.

**Ainsi les tests imposés aux étudiants sont des tests standardisés dont les recherches montrent qu'elles sont loin d'être les plus efficaces pour mesurer la capacité à communiquer en situation réelle.**

Or non seulement les tests sont limités, mais surtout ils vont conduire les étudiants à bachoter ces tests tout au long de leur préparation au lieu de réellement acquérir les compétences pour communiquer dans une langue étrangère.

Or, simultanément, le CLES s'adosse à un autre paradigme, qui relie la formation et la certification dans une approche holistique et actionnelle.

9 langues, bientôt 11 (anglais, espagnol, italien, portugais, allemand, arabe, grec moderne, russe, polonais, chinois, français langue étrangère).

La note du CLES (ainsi que du MESRI et du NULTE – Network of University Language Testers in Europe) « Pourquoi choisir le CLES » souligne les atouts du CLES par rapport aux tests privés :

- Certification publique faisant l'objet d'un arrêté publié par le MESRI et soutenue par la CPU.
- Certification plurilingue (contrairement aux tests privés ciblant uniquement l'anglais)
- Certification valable à vie
- Liens étroits avec la CTI (commission des titres d'ingénieur), donc le monde de l'entreprise. L'analyse du Snesup parue rappelait que le CLES était en négociation avancée avec la CTI pour remplacer le TOEIC/TOEFL par le CLES d'anglais comme certification de langue préalable à l'octroi du titre d'ingénieur. La cause : la plus grande qualité de la certification CLES par rapport au TOIC/TOEFL trop sujets au bachotage. « L'opportunisme néolibéral du gouvernement va donc même contre la volonté des porteurs de formations qu'il entend favoriser ».
- Certification désormais européenne : le CLES est membre du réseau Européen des certificateurs en langue (NULTE), officialisé en septembre 2018 au congrès de Cercles (Confédération Européenne de Centres de Langues de l'Enseignement Supérieur).

« Début septembre [2018], la Coordination nationale du CLES a été à l'initiative de la signature d'une convention de coopération européenne installant le *Network of University Language Testers in Europe* lors du XV<sup>e</sup> congrès international de la Confédération européenne des centres de langues de l'enseignement supérieur (CERCLES), qui permet une reconnaissance mutuelle entre ACERT (PL), CertAcles (ES), le CLES (FR), UNICert (DE), UNICert LUCE (SK/CZ) et UNILANG (GB/IE) et de nouvelles perspectives pour les certifications universitaires en langues autour de principes communs » (texte de l'appl à projet du numéro de l'APLV de décembre 2019. J-F. Brottier).

**Cette reconnaissance européenne met en jeu un réseau de 350 universités européennes. Elle est « le pendant universitaire d'ALTE » et met en œuvre une véritable « inter reconnaissance des certifications ».**

- Certification adossée aux apports de la recherche en didactique des langues, champ de recherche amplifié par le réseau NULTE qui crée aussi un « nouvel espace de la

recherche scientifique international ». La solide assise scientifique de la certification CLES permet à cette certification de mesurer non pas des morceaux de compétence mais « TOUTES les activités langagières, notamment l'expression orale et écrite et l'interaction orale ». Le CLES est actionnel : il se fonde sur une mission à accomplir, impliquant de multiples documents, des choix, des solutions. La *démarche qualité* du CLES permet ainsi de garantir la validation d'un niveau de compétence réel en situation concrète de communication.

Quant au TOEFL et au TOEIC il ne sont pas indispensables, comme le prétend le discours de Roubaix, pour être embauchés dans les entreprises du commerce international, quand on peut faire valoir les diplômes de bonnes formations dans les filières du commerce international, comme LEA.

Le TOEIC, qui n'implique que l'évaluation séparée de compétences limitées, et n'aboutit qu'à des scores au lieu d'un niveau, n'est plus reconnu dans certaines universités, comme Liverpool.

Pourtant, ce test qui n'est valable que deux ans et coûte entre 40 et 65 euros au moins par étudiant aux universités pourrait être imposés à tous les étudiants de L3...

- ⇒ **Les finances publiques n'ont pas à subventionner les organismes certificateurs privés, mais à soutenir les universités publiques dans cette affirmation internationale de la valeur de leurs formations et de leurs certifications, d'autant plus quand ces démarches certificatives sont adossées aux laboratoires de recherche des établissements du supérieur et ont des retombées sur la manière même dans se construit le projet pédagogique de l'enseignement des langues.**

## 5. Les politiques de certifications ont un effet sur la politique des langues

Le choix de ne pas soutenir le CLES, désormais reconnu non seulement par l'université mais aussi par les milieux socio-économiques, et partie prenante d'un réseau de certification international, alors même que le CLES s'adosse à la recherche, c'est l'une des facettes d'une politique générale qui déstructure et affaiblit l'enseignement des langues vivantes étrangères et régionales et la recherche en didactique des langues qui doit la soutenir :

- Sous-dotations chroniques dans les établissements de premier et second degré et à l'université, qui sont aussi parmi les premières victimes des allègements de programmes et de formations. [la question des lecteurs et des maîtres de langues ne devraient-elles pas être abordée ici ? ex. Là où les lecteurs sont placés sur des CM et des TD à l'encontre de leur statut, c'est souvent que dans les maquette les TP qui mettent en œuvre des formes d'interaction ont disparu ?] Ainsi les programmes de mobilité sont encore trop peu financés, et lorsqu'ils sont étendus à des initiatives comme les universités européennes, le « choc des mobilités » attendu va reposer en grande partie sur des corpus numériques virtuels ! Comme le rappelle l'analyse du snesup, « la sélection sociale est particulièrement sensible sur ce secteur ».

- Ce projet constitue une attaque du gouvernement contre le champ de la recherche en langues et les formations qu'il nourrit.

Les formations en LEA, langues, master sont de très grande qualité en France (Voir analyse du snesup).

La recherche actuelle en didactique des langues est innovante et fait référence. Elle fait un lien réel entre enseignement, évaluation et certification.

En choisissant de promouvoir la logique de certification portée par les certificateurs privés, l'effet washback est dramatique à tous les niveaux :

- Certifications insatisfaisantes

- Remise en cause des apports de la recherche scientifiques des chercheurs et enseignant-chercheurs
- Destruction des formations, ramenées au bachotage des tests à venir. Comme le rappelle l'analyse du snesup, « les certifications TOIEC et TOEFL sont souvent obtenues après une période de bachotage centré sur des compétences peu transférables en situation réelle d'interaction ».
- Dégradation du niveau linguistique au lieu de l'élévation que permettrait l'application des innovations promues par la recherche, appuyées sur du matériel, des recrutements et des mobilités plus importantes.

Analyse du Snesup :  
« renforcer les formations universitaires est LA solution ».

### Revendications

- **une certification possible dans plusieurs langues, pas seulement l'anglais : nous défendons le plurilinguisme et la diversité linguistique**
- **la défense du service public, de son expertise et de ses compétences**
- **le coût : le Cles fonctionne grâce à l'investissement des collègues sur budget de masse salariale : on ne paye pas de factures à un organisme externe, soit disant non-profit.**

Rq. Biblio. A venir : numéro 4/2019 des Langues Modernes : « Évaluation et certification en langues : tensions, évolutions, perspectives » - Coordination : Jean-François Brouttier (Université de Lille, CLIL – DELANG – CRL, UMR n°8163 STL ULille/CNRS). Parution prévue : décembre 2019.

### A écouter :

Colloque 8-9 novembre 2019 sur la Gouvernance linguistique des universités et établissements d'enseignement supérieur : les communications sont en ligne <https://gluees.observatoireplurilinguisme.eu/programme> .

### Notamment :

« LANSAD, certification et formation des professeurs » - Marie-Hélène Fries [https://www.youtube.com/watch?v=MOXhfpq-by8&t=16s&list=PLmN0\\_lzOfsIg911dQOK0jLuKzrYvMVOBn&index=8](https://www.youtube.com/watch?v=MOXhfpq-by8&t=16s&list=PLmN0_lzOfsIg911dQOK0jLuKzrYvMVOBn&index=8)

L'évaluation certificative intégrée dans les modalités de contrôle des connaissances en LANSAD (Imelda Elliott & Jean-François Brouttier) [https://www.youtube.com/watch?v=Dc\\_Y916OaGI&t=4s&list=PLmN0\\_lzOfsIg911dQOK0jLuKzrYvMVOBn&index=10](https://www.youtube.com/watch?v=Dc_Y916OaGI&t=4s&list=PLmN0_lzOfsIg911dQOK0jLuKzrYvMVOBn&index=10)  
[https://www.youtube.com/watch?v=43T6ZjWN-KY&t=57s&list=PLmN0\\_lzOfsIg911dQOK0jLuKzrYvMVOBn&index=11](https://www.youtube.com/watch?v=43T6ZjWN-KY&t=57s&list=PLmN0_lzOfsIg911dQOK0jLuKzrYvMVOBn&index=11)

Certification ou accréditation ? Quelle mesure pour la qualité des formations universitaires en LANSAD ? (Valérie Braud, Philippe Millot, Cédric Sarré et Séverine Wozniak) [https://www.youtube.com/watch?v=eCUHGrB-g2o&t=0s&list=PLmN0\\_lzOfsIg911dQOK0jLuKzrYvMVOBn&index=12](https://www.youtube.com/watch?v=eCUHGrB-g2o&t=0s&list=PLmN0_lzOfsIg911dQOK0jLuKzrYvMVOBn&index=12)

<b>Appels, pétitions, positions</b>
-------------------------------------

⇒ Qqs éléments de débats

### Déclaration de l'APLIUT

**Assemblée Générale, le 1er juin 2018 à Toulouse**  
**J. Farigoux, Présidente de l'APLIUT**  
**CERTIFICATIONS, le Débat**  
**CERTIFICATION EN LANGUE**  
*Déclaration commune AECIUT-APLIUT*

L'APLIUT, confirmant sa position exprimée dans le texte de 2007, s'associe à l'AECiut sur cette déclaration commune :

- Les certifications en langue étrangère, notamment l'anglais (TOEIC...), et même désormais la langue française (Certification Voltaire) se sont imposées, ou tentent de le faire, dans le paysage universitaire français. En effet, au nom d'un impératif socio-économique (dynamiser les exportations et les échanges internationaux, renforcer la réussite des étudiants), et d'une logique de démarche qualité, il est tentant pour les universités, à l'instar de beaucoup d'écoles d'ingénieur, ou d'écoles de commerce, de faire labelliser leurs formations en les faisant accréditer par des organismes internationaux.

- Cette recherche de la qualité et de l'excellence est un objectif louable. Mais il est foncièrement étrange de conclure que les enseignants de langue sont toujours considérés comme des non spécialistes, puisqu'on tente de leur imposer régulièrement une évaluation extérieure, le plus souvent effectuée par des organismes anglo-saxons privés, et qu'on leur dénie en conséquence la capacité à évaluer eux-mêmes le niveau de langue de leurs étudiants. Attitude d'autant plus étrange qu'on n'imagine pas un enseignant de mathématiques, de physique nucléaire, de géophysique ou de psychologie sociale faire évaluer ses étudiants par de tels organismes.

- De plus, ces certifications posent de réels problèmes au moment où les instituts universitaires technologiques, déjà bien avancés sur le sujet, mettent en place un peu partout des approches programme fondées sur l'acquisition de compétences. En effet, être compétent en langue, c'est être capable de mobiliser ses connaissances dans des situations de communications variées afin d'affronter les situations diverses du monde professionnel. Or, l'approche structuropsychométrique telle qu'elle utilisée par le Test of English for International Communication (TOEIC) et Test of English as a Foreign Language (TOEFL) – réduit les enseignements à des entraînements intensifs pour réussir ces tests. Cette approche très réductrice ne permet pas de former les étudiants à une réelle capacité à interagir. Il en va de même pour des certifications en langue française qui ne sauraient évaluer sérieusement les multiples compétences que doit mettre en œuvre un étudiant en termes de communication écrite et orale. Seuls un enseignement et une évaluation qui permettent de simuler des situations d'échanges crédibles et relativement complexes sont un gage de réussite dans le cadre d'une approche qui souhaite attester des compétences.

- Ajoutons que c'est aux équipes pédagogiques, en appui avec les différents partenaires institutionnels et internationaux de déterminer elles-mêmes le contenu d'un certificat, tant à un niveau interne à l'établissement qu'à un niveau plus large.

- Certes, tout enseignant est libre d'utiliser tel logiciel et de faire passer telle accréditation. Mais L'APLIUT ainsi que l'AECIUT refusent catégoriquement toute imposition d'une certification extérieure émanant d'un organisme privé, au nom d'une conception républicaine et éthique de l'enseignement, qui doit laisser la liberté pédagogique aux acteurs concernés, et essayer de conserver au maximum la gratuité des études.
- Ainsi, depuis de nombreuses années, les enseignants de langue réclament le droit d'attester eux-mêmes du niveau de leurs étudiants selon le CECRL et notamment par la mise en place d'une mention langue sur leur diplôme, ou, à défaut, de considérer que le système de notation interne suffit à définir le niveau de langue en question.

<http://saesfrance.org/certification-en-langue-pour-lobtention-de-la-licence/>

## Certification en langue pour l'obtention de la licence ?

by [Webmaster](#) | Jan 31, 2019 | [Actualités](#), [News](#) |

Suite à l'arrêté Licence du 30 juillet 2018, le Premier Ministre aurait pris la décision en décembre dernier de rendre obligatoire une certification non pas en langue mais en anglais pour tous les étudiantes et étudiants inscrits dans une université française, et de faire exclusivement appel à des certificats du réseau ALTE comme le TOEIC ou le TOEFL.

La SAES représentée ici par son président et son bureau tient à exprimer son plus vif désaccord avec une telle décision pour les raisons suivantes:

- L'exclusivité de l'anglais risque de se traduire à terme par la disparition des autres langues au sein des universités ;
- Le choix du TOEIC ou du TOEFL va entraîner une régression en termes d'enseignement des langues à l'université en privilégiant un bachotage stérile en anglais contraire à l'esprit de plurilinguisme préconisé par le Conseil de l'Europe.
- Le TOEIC (7M de candidats / an) et le TOEFL (2M 700 000 candidats / an) sont des certificats évaluant à partir de questions à choix multiple qui ne répondent pas aux besoins de communication des étudiant.e.s dans le cadre de leur intégration socio-professionnelle. Ils sont produits par une multinationale privée (ETS Global) et n'ont pas a priori vocation à venir suppléer ce qui pourrait sembler une défaillance du système public français.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'il existe un certificat français accessible à tous, en 9 langues, dans 58 centres sur le territoire national, répartis en 11 grands pôles : le CLES. Il a été créé en 2000 expressément pour répondre aux besoins de l'université française, à moindre coût, avec une scientificité élevée, un effet très positif sur les pratiques d'enseignement en amont (entraînement dans tous les aspects de la communication), et une attractivité croissante auprès des étudiants et des professeurs. Ajoutons enfin que le CLES appartient au réseau NULTE (Network of University Language Testers in Europe) – pendant de ALTE au niveau universitaire.

La SAES tient à réaffirmer ici son soutien à la lettre ouverte adressée au Premier Ministre, le 24 janvier dernier, par le comité de pilotage du CLES et se tient à la disposition du Ministre pour toute demande d'information scientifique complémentaire.

Wilfrid Rotgé, au nom du bureau de la SAES

Président de la Société des Anglicistes  
de l'Enseignement Supérieur



Voici [la réponse](#) de la coordination nationale du CLES (certification publique) sous forme de lettre ouverte au Premier Ministre, concernant la mise en place d'une certification en langue pour l'obtention de la licence. [Voir « lettre ouverte... »]

Un certain nombre de collègues impliqués dans le secteur Lansad ont souhaité réagir après l'envoi d'un message par le Bureau de la SAES concernant la certification en langues (voir plus haut) et nous ont fait parvenir [un complément](#). [collé ci-dessous, autre position que le choix du seul Cles].

Comme cela est explicité dans ce complément, leur objectif n'est absolument pas de discréditer ou d'écarter le CLES, qui reste une certification de qualité face aux tests du privé, mais d'insister sur le fait qu'un dispositif de certification, quelle que soit sa qualité, ne saurait répondre de manière satisfaisante à la nécessité d'évaluer les compétences langagières d'étudiants spécialistes d'autres disciplines. *In fine*, la diversité des besoins des publics du secteur LANSAD requiert de se pencher sur les exigences de contenu spécialisé des cours de langues qui leur sont offerts de façon à s'assurer que les étudiants maîtrisent les compétences en langues étrangères nécessaires à leur intégration dans le monde professionnel.

L'objectif du bureau était simplement d'adresser un message fort pour indiquer que si un seul certificat devait être imposé à tous les étudiants de licence, nous préférierions que ce soit le CLES plutôt que l'un des certificats du privé très onéreux et ne répondant pas aux exigences de notre profession, le CLES ayant l'avantage d'être public, bon marché, et de susciter des pratiques d'enseignement en amont qui développent toutes les compétences langagières.

Bien évidemment, cela n'empêche pas la recherche en Lansad pour des certifications plus spécialisées.

**[le 2 avril 2019 : à l'assemblée nationale, 1 question d'une députée à ce sujet.](#)**

## Réactions sur la question de la certification pour une 3<sup>e</sup> voie (ni mainmise des certificateurs privés, ni exclusivité du Cles)

<http://saesfrance.org/wp-content/uploads/2019/03/certification-LANSAD-CLES-1.pdf>

Cher M. Rotgé, cher.e.s membres du bureau de la SAES,

Nous souhaitons réagir à la diffusion le vendredi 15 février dernier d'un communiqué du bureau de la SAES concernant la question de la certification, dans le cadre de la mise en place du dernier arrêté « licence » du 30 juillet 2018.

Nous souscrivons pleinement aux raisons du désaccord : pression démesurée exercée sur les anglicistes du secteur LANSAD, rétrécissement annoncé de ce secteur sur une langue unique, dégradation de notre discipline par le truchement de tests QCM, main mise à très grande échelle d'une multinationale sur des programmes universitaires.

Face à ce constat, le bureau de la SAES promeut le CLES, une certification qui suscite un réel attrait, essentiellement lié au fait qu'elle soit publique. Mais cette modalité ne saurait être envisagée comme l'unique réponse proposée par notre communauté.

Comme toute certification déployée massivement dans des établissements ayant vocation à former à une très grande variété de disciplines, le CLES produira, comme les autres, les effets pervers de la standardisation d'une discipline vers une norme unique. Cette norme, dont on peut penser qu'elle sera le CLES B2 pour la licence, n'est souhaitée ni par le monde socio-économique et universitaire (en recherche de personnes capables d'affronter immédiatement les réalités discursives liées à des domaines universitaires et professionnels divers), ni par les anglicistes de spécialité (engagés depuis de nombreuses années dans la conception de programmes sur mesure, en phase avec ces réalités discursives). Par exemple, le CLES B2 ne permet pas de savoir si une jeune archéologue pourra exercer son métier dans une langue étrangère (savoir mobiliser des concepts en histoire de l'art et savoir communiquer dans plusieurs langues sur un site de fouilles à l'étranger). Le CLES B2 ne permet pas non plus de savoir si un jeune technicien informatique saura résoudre un problème technique en anglais. Pourtant, ces compétences sont des attendus tout à fait légitimes.

Un autre effet pervers de la généralisation d'une certification unique, aussi publique soit-elle, est son coût considérable, qui devra être porté soit par les étudiants eux-mêmes, soit par les universités. Il faudra rémunérer les collègues mobilisés pendant des jours entiers et recruter ou mobiliser du personnel administratif pour organiser des sessions concernant des milliers d'étudiants sur plusieurs semaines. L'ensemble alourdira le travail des équipes d'anglicistes parfois exsangues dans certaines composantes et pourrait amener ces dernières à supprimer les cours d'anglais de spécialité, afin de faire face à ces nouvelles dépenses dans un cadre budgétaire « à moyens constants ».

Un troisième effet pervers que nous souhaitons souligner est l'inévitable standardisation des connaissances dans un secteur d'enseignement dont la richesse repose précisément sur la diversité des disciplines et la diversité des enjeux des niveaux des compétences propres à chacune d'elles. Il deviendra alors très difficile de justifier l'existence de formations sur mesure qui, logiquement, remportent un grand succès auprès des spécialistes des disciplines et auprès du monde extérieur à l'université.

Nous en venons à un dernier effet qui découle des précédents : l'affaiblissement considérable d'une branche active de notre communauté, celle de la recherche en anglais de spécialité et de sa didactique. Comment motiver à long terme une recherche aussi fondamentale pour le secteur LANSAD si les formations pour un diplôme comme la licence convergent toutes en direction d'une norme pensée à l'avance ?

Nous souhaitons donc contribuer activement au débat au sein de la SAES sur la base des propositions suivantes :

L'utilisation à grande échelle d'entreprises privées pour attester des compétences en langue représente un danger pour l'autonomie intellectuelle des universités ;

La mise en place d'une certification unique à grande échelle compromet l'équilibre financier des universités car elle concerne la très grande majorité des inscrits ;

La compétence en langue ne saurait être mesurée sur la base d'une certification unique ;

La mesure de la compétence en langue ne saurait être effectuée au détriment du plurilinguisme ;

Amener la SAES à soutenir le développement d'outils variés d'attestation des compétences valorisant les formations en langues propres au domaine de spécialisation des étudiants et orientées vers leur entrée dans le monde professionnel.

Vous comprendrez qu'il ne s'agit pas d'exclure le CLES mais de le présenter comme une option envisageable parmi d'autres dont certaines, comme les certificats de compétences en langues de spécialité intégrés aux modalités de contrôle des connaissances ou l'accréditation de formations en langues de spécialité, méritent l'attention de la communauté des enseignants de langues du supérieur ainsi que celle de notre Ministère.

Bien cordialement,

Philippe Millot, MCF anglais de spécialité, Université Jean Moulin, Lyon 3  
 Séverine Wozniak, MCF anglais de spécialité, Université Grenoble Alpes  
 Michel Van der Yeught, Université Aix Marseille, Président du GERAS  
 Joëlle Farigoux, université de Limoges, Présidente de l'APLIUT  
 Christopher Gledhill, Université Diderot Paris 7  
 Shirley Carter-Thomas, Institut Mines-Télécom École de Management  
 Gwen Le Cor, Université Vincennes-Saint-Denis, Paris 8  
 Dacia Hammouda, Université de Clermont-Ferrand  
 Marie-Hélène Fries, Université Grenoble Alpes  
 Shaeda Isani, université Grenoble Alpes  
 Natalie Kübler, université Diderot Paris 7  
 Laura Hartwell, université de Toulouse  
 Shona Whyte, Université Côte d'Azur  
 Marie-Françoise Narcy-Combes, Université de Nantes  
 Linda Terrier, Université de Toulouse  
 Marie-Agnès Détourbe, Université de Toulouse  
 Geneviève Bordet, Université Diderot, Paris 7  
 Susan Becaas, Université de Bordeaux  
 Jean-Pierre Charpy, Université Bourgogne Franche-Comté  
 Marion Del Bove, Université Jean Moulin, Lyon 3  
 Anne-Marie Barrault-Methy, Université de Bordeaux  
 Camille Biros, Université Grenoble Alpes  
 Alice Henderson, Université Grenoble Alpes  
 Valérie Braud, Université de Bordeaux  
 Bénédicte Reyssat, Université Bourgogne Franche-Comté  
 Laura-May Simard, Université Diderot, Paris 7  
 Samia Ounoughi, Université Grenoble Alpes  
 Margaux Couterut, Université Paris 8  
 Cédric Sarré, ESPE de l'académie de Paris

Thibault Marthouret, Université de Bordeaux  
 Frédérique Freund, Université Savoie Mont-Blanc  
 Joline Boulon, Université Claude Bernard, Lyon 1  
 Rebecca Franklin-Landi, Université de Nice-Sophia Antipolis  
 Helena Lamouliatte-Schmitt, Université de Bordeaux  
 Noella Gaigeot, Le Mans Université  
 Carole Maserati, Université Jean Moulin, Lyon 3  
 Pascal Cudicio, Université Paris 2  
 Anaïs Carnet, Université Bourgogne Franche-Comté  
 Joëlle Popineau, Université de Tours  
 Ana Laura Vega Umaña, Université de Bordeaux  
 Laure-Line Ribaud, Université Clermont Auvergne  
 Marie-Pierre Baduel, Université de Toulouse  
 Catherine Colin, ENS Cachan  
 Daniel Frost, Université Grenoble Alpes  
 Nicoleta Alexoae-Zagni, Université Vincennes-Saint-Denis, Paris 8  
 Inesa Sahakyan, Université Grenoble Alpes  
 Corinne Landure, Université de Lorraine  
 Virginie Rouxel Segaut, Université Bourgogne Franche-Comté  
 Sylvie Gautier, Université de Limoges  
 Gaëlle Oding, Université de Haute Alsace  
 Eglantine Lecomte, Université Claude Bernard, Lyon 1  
 Evgueniya Lyu, Université de Liège  
 Chantal Guigue, Université La Réunion  
 Kate Brantley, Université de Lille  
 Alison Leonard, Université Bretagne Sud  
 Maud Pérez, Université Claude Bernard, Lyon 1  
 Céline Longin, Université de Poitier  
 Frédéric Hache, Faculté des sciences et techniques, Université Jean Monnet, Saint-Etienne  
 Julie Morère, IUT de Nantes

## **Communiqué du Réseau des Composantes de Langues sur le projet relatif aux certifications**

**8 novembre 2019**

Avec les enjeux de l'internationalisation, la formation en langues à l'université pose des questions vives. Les directions d'UFR de langues s'en sont saisies en organisant le Réseau des Composantes de Langues, au sein de la CDUL. Lors du colloque fondateur qui s'est tenu les 7 et 8 novembre 2019 à l'Université Bordeaux Montaigne un consensus s'est dégagé au sujet de la certification, rappelant que :

- Les diplômes de licences, mention *Langues Etrangères Appliquées, Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, Lettres-langues, Etudes Européennes Internationales*, attestent en soi d'un niveau de langue et de connaissances culturelles suffisamment élevé pour valoir certifications correspondantes ;

- Le Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES), élaboré dans le respect du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, et issu du financement public, a fait ses preuves dans l'enseignement supérieur en évaluant dans neuf langues les quatre compétences (compréhension et expression orales et écrites). Il conviendrait d'en élargir la promotion dans le monde académique et socioéconomique, à l'échelle nationale et internationale.

En outre, le projet de loi de finances 2020 pour l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, privilégie une certification en anglais. Ceci est de nature à tarir la richesse culturelle de l'Europe multilingue. Cette hégémonie de l'anglais vis-à-vis des autres langues européennes va également à l'encontre des accords bilatéraux, leviers de l'enseignement du français à l'étranger et donc de la francophonie et du rayonnement international de la France, tant sur le plan culturel qu'économique. Enfin, le Réseau des Composantes de Langues, attaché au service public, s'oppose fermement au recours à des organismes privés pour certifier les niveaux de langue conditionnant la délivrance de diplômes nationaux.

**EN COURS, A SIGNER !****Pétition contre la passation d'une certification en langue anglaise**

Lien : <http://chng.it/MZ7sRrC6qX>

**[collectif d'enseignants et enseignants-chercheurs en langues](#) a lancé cette pétition adressée à [Edouard Philippe \(Premier ministre\)](#)**

**Pétition contre la mise en place de la modification de l'arrêté licence (passation d'une certification externe en langue anglaise)**

Nous, enseignant.e.s/enseignant.e.s-chercheur.euse.s de langues de l'enseignement supérieur, sommes opposé.e.s à la mise en place, sans aucune consultation des spécialistes du domaine, d'une certification externe, organisée par un organisme privé, subordonnant l'obtention de la licence à sa passation. Même si le Premier Ministre a été alerté des méfaits de la mise en place d'une telle réforme par les nombreuses lettres ouvertes (CLES du 24 janvier 2019 et de la SAES du 15 février 2019), il n'a pas été jugé nécessaire par ses services d'ouvrir une concertation avec les acteurs actuellement en charge du secteur concerné. L'absence d'informations relatives à cette décision sans aucune concertation est vécue par les enseignants de langues comme un mépris total. Cela nous contraint à recourir à cette pétition nationale pour réaffirmer notre opposition. En effet, cette décision unilatérale aura de graves conséquences (déjà listées dans les courriers cités au-dessus) avec lesquelles nous ne pouvons qu'exprimer notre désaccord (mentionnées également très récemment dans le communiqué de la Conférence des Doyens et Directeurs d'UFR Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales du 8 novembre 2019) :

- atteinte au plurilinguisme au sein des universités par la seule obligation de l'anglais et, de ce fait, appauvrissement des profils étudiants français en terme de langues vivantes ;

- financement d'organismes privés par de l'argent public pour l'obtention d'un diplôme national public ;

- absence de niveau exigé pour l'obtention de la licence, et donc à terme appauvrissement des compétences linguistiques des étudiants français ;

- dessaisissement de la politique linguistique des universités au profit de sociétés privées ;

- standardisation des pratiques dans une seule visée certificative dans le mépris total de la richesse des dispositifs de formation émanant de la recherche.

Enfin, nous ne comprenons pas en quoi le simple fait de passer une certification améliorerait le niveau d'anglais des étudiants français. Nous aurions sans aucun doute des propositions à faire si l'enseignement des langues était l'une des priorités du gouvernement.

**Texte très riche – question à l'Assemblée Nationale de Sabine Rubin, publiée au JO le 2 avril 2019**

[tp://www2.assemblee-nationale.fr/questions/detail/15/QE/18321](http://www2.assemblee-nationale.fr/questions/detail/15/QE/18321)

**15ème législature**

**Question N° :**

**18321**

De **Mme Sabine Rubin** ( La France insoumise - Seine-Saint-Denis ) **Question écrite**

**Ministère interrogé** > Enseignement supérieur, recherche et innovation

**Ministère attributaire** > Enseignement supérieur, recherche et innovation

**Rubrique** > enseignement supérieur

**Tête d'analyse**

>Certifications privées de langues obligatoire

**Analyse** > Certifications privées de langues obligatoires.

Question publiée au JO le : **02/04/2019**

**Texte de la question**

Mme Sabine Rubin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les inquiétudes qui entourent actuellement le CLES. Dans un objectif affiché d'élévation du niveau de langues des étudiants français, l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence prévoit que l'octroi du diplôme soit conditionné à la possibilité d'exciper d'une certification en langue étrangère. En janvier 2019, les services du MESRI ont averti la coordination nationale du CLES, le Certificat de langues de l'enseignement supérieur, que le CLES, certification nationale mise en place par les universités, proposée à un coût modique et disponible en neuf langues, reconnue au niveau européen et dont l'exigence et l'excellence sont connues, avait été écarté par les services du Premier ministre au profit de la grille de certifications ALTE, construite par des acteurs privés européens en parallèle au cadre de référence promu par l'UE et en concurrence frontale avec l'union des certifications universitaires européennes en langues, la NULTE. Pire : les responsables du CLES se sont entendu expliquer qu'au sein des certifications labellisées ALTE, les services du Premier ministre avaient choisi le TOEFL (*Test of English as a foreign language*) et le TOEIC (*Test of English for international communication*), deux tests exclusivement anglophones appartenant à l'opérateur privé anglo-saxon ETS. Or les certifications TOEIC et TOEFL sont onéreuses, elles placent les universités dans une situation de prestataires de service de groupes privés internationaux en concurrence avec d'autres établissements, et elles demandent que les évaluateurs fonctionnaires français transmettent à la société ETS des informations personnelles confidentielles conformes au droit américain mais dont la compatibilité avec le RGPD est contestée, ce qui a occasionné récemment plusieurs ruptures de contrats entre ETS et des universités françaises. Il s'agit donc d'une mesure d'externalisation d'une mission de service public au profit du secteur privé lucratif, au détriment des conditions de travail des personnels et de leurs droits, dans le droit fil de la réquisition de fait de nombreux enseignants anglicistes du secondaire pour corriger les certifications privées dites « de Cambridge ». Dans le cas de la licence, ce choix politique se fait en ignorant délibérément une certification universitaire

publique existante et choisie par un nombre croissant de grandes écoles séduites par son exigence et par sa capacité à mesurer finement le niveau des candidats, là où les certifications TOEIC et TOEFL ne dispensent qu'une note globale (comme c'est la norme pour toutes les certifications de norme ALTE). Le système de notation du TOEIC, en particulier, pose un problème majeur de compatibilité avec l'arrêté sur le diplôme national de licence, puisque l'on ne peut pas échouer au TOEIC : on y obtient un score global qui se veut l'indice d'un niveau. Tout étudiant passant le TOEIC l'obtient, l'enjeu est simplement de savoir avec quel score global. Sauf à réécrire l'arrêté pour y introduire des seuils minimaux, le choix du TOEIC viderait de sa substance le principe de la certification tel qu'il a été formulé dans le texte du 30 juillet 2018. Certaines universités introduiront alors des seuils unilatéralement, ce qui achèvera de fragmenter le cadre national déjà mis à mal par cet arrêté pourtant censé le garantir. Une autre préoccupation concerne la hausse cachée des frais d'inscription que représente cette mesure pour les étudiants, sauf à ce que les universités prennent en charge sans contrepartie les frais de certification auprès d'ETS, ce qui grèverait inmanquablement leurs finances déjà exsangues. En outre, l'insécurité juridique concernant la compatibilité du RGPD et des exigences d'ETS en matière de données privées fait peser un risque majeur sur cette initiative. Enfin, les certifications TOEFL et TOEIC ne sont disponibles qu'en anglais, ce qui posera des problèmes très concrets de concentration de l'effort sur les enseignants d'une seule langue au lieu de huit, dans un contexte où les universités auraient de toute façon besoin de moyens supplémentaires importants pour pouvoir développer une politique des langues à la hauteur des enjeux. Plus fondamentalement, le choix du tout-anglais contredit aussi le principe même de promotion du plurilinguisme dans l'Union européenne tel qu'il est régulièrement mis en avant par le Gouvernement, y compris dans le tout récent traité d'Aix-la-Chapelle avec l'Allemagne. Pour toutes ces raisons, cette annonce suscite l'inquiétude d'une grande partie des acteurs de la politique linguistique au sein de la communauté universitaire. Une lettre ouverte a été signée par les responsables des certifications d'un grand nombre d'universités, et la Société des anglicistes de l'enseignement supérieur a émis une protestation officielle assortie d'un soutien aux autres langues vivantes. En conséquence, elle souhaiterait savoir si elle allait porter un engagement fort en faveur du choix du CLES, certification de service public, mais aussi renforcer l'allocation de moyens financiers et humains importants aux universités pour faire face à cette nouvelle mission qui leur a été assignée par l'arrêté du 30 juillet 2018.



**Qqs notes sur un article issu d'une thèse, à partir d'une recherche action sur les certifications de langues : quand le Cles s'impose à un secteur LANSAD comme l'alternative nécessaire aux certificateurs privés.**

**Stéphanie Mac Gaw, « Le CLES, un instrument complexe générateur de qualité ? », Recherche et pratiques pédagogiques en langues de spécialité [En ligne], Vol. 36 N°1 | 2017, mis en ligne le 30 mars 2017, consulté le 02 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/apliut/5589> ; DOI :10.4000/apliut.5589**

Les travaux de Stéphanie Mac Gaw montrent comment une équipe pédagogique a fait le choix particulièrement réfléchi, dans les années 2010, de basculer de la certification TOEIC à la certification CLES, et démontre que l'effet *washback* du Cles, c'est-à-dire l'effet de la certification sur l'enseignement et l'apprentissage en amont, est particulièrement positif, tandis que celui du TOEIC est néfaste.

La question des certifications commence à se poser avec le processus engagé en 1998 par la Déclaration de la Sorbonne et la réforme LMD, posant la nécessité de valoriser des compétences transversales, identifiées par l'édition de suppléments aux diplômes.

En 2006 l'UFR Lettres et Langues de l'Université de Corte sollicite une enseignante pour mettre en place « le text le plus reconnu du marché », le Toeic, *Test of English for International Communication*).

1<sup>er</sup> constat : la démarche est **plus institutionnelle que didactique**. Il s'agit de créer le supplément au diplôme, sans se soucier vraiment de la dimension formatrice et du contenu du texte.

Les tests de certification de nature psychométriques ont un effet retour particulièrement négatif sur la formation. « **Un impact collatéral de la mise en œuvre du Toeic a eu pour effet de générer une régression pédagogique**. Le cours s'est rapidement résumé à des séances de bachotage dont le but était de **faire valider un score** satisfaisant à un test de langue à visée professionnelle et émanant d'un organisme externe à l'institution ».

**L'enseignant n'est plus qu'un exécutant, l'université un prestataire de service.**

**Une certification n'est pas un diplôme : donc il peut y avoir une déconnection totale entre la formation universitaire et la finalité/les modalités de passage de la certification. Stéphanie Mac Gaw souligne que « le public visé par Toeic n'est le public étudiant que par extension ».**

**Pour autant, la préparation aux certifications est fréquemment inscrite dans les maquettes, pour « tirer parti des volumes horaires prévus ». Il en ressort forcément une « oienta[tion du] dispositif pédagogique dans l'esprit de la préparation à la certification ». Dans le pire des cas, la formation va donc évoluer en régressant, pour se transformer en bachotage de la certification. Dans le meilleur des cas, au contraire, il y a un effet washback permettant aussi de faire évoluer – en bien – les pratiques pédagogiques. C'est vraiment en constatant l'effet de régression pédagogique engendré par le Toeic que les enseignants du département ont fait le choix de développer le CLES comme une alternative.**

Les enseignants perdent ici une grande partie de leur liberté pédagogique.

**Question particulière des supports.** A l'université de Corte par exemple ils sont « en quelque sorte contraints d'utiliser les supports d'accompagnement publiés par ETS pour donner les meilleures chances de réussite possibles à leurs étudiants.

Les enseignants sont aussi dès lors « remplaçables par un logiciel d'entraînement mis à la disposition des candidats dans un centre de ressources en langues ».

Insatisfaction suscitée par le format QCM du Toieic *Listening and Reading*, « pas approprié à l'évaluation des compétences communicationnelles réelles des candidats ».

« La préparation au Toieic *Listening and Reading* vise à obtenir le meilleur score possible, et non à développer des compétences communicationnelles qui ne sauraient d'ailleurs être évaluées selon l'approche psychométrique [...] adoptée pour la correction automatisée des tests ».

D'où la recherche d'alternative : le CLES

Avantages envisagés au départ :

- Une dimension nationale et officielle : habilitation par le ministère
- Une dimension européenne, « qui permet de participer activement à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EES) et répond en l'occurrence à un enjeu politique ».
- Une dimension poly-linguistique : une vraie approche des enseignements/évaluation/certification des langues vivantes.
- Une **certification de capacités, au sens d'aptitudes communicationnelles réelles, et non seulement de connaissances** : « le format de la certification est celle d'un scénario qui permet une mise en situation réaliste et élaboré en fonction du niveau de certification ». Il peut être placé par ex dans une situation de mobilité à l'étranger pour les études ou le travail. « Le Cles vise à mesurer le degré de compétences opérationnelles de communication d'un candidat, c'est ce qu'on nomme le construit. Les scénarios sont construits à partir de situations que l'étudiant est potentiellement en mesure de rencontrer en dehors de l'institution ».
  - on pourra ainsi objecter que les tests psychométriques sont plus fiables car permettant de réduire au minimum la part de la subjectivité (subjectivité des évaluateurs, subjectivité des évalués). En réalité, la subjectivité des épreuves du CLES est réduite « pour l'épreuve de compréhension orale et écrite grâce à une correction critériée fournie par le concepteur ». La subjectivité des évaluateurs est réduite par l'intervention d'équipes, et notamment de binômes d'enseignants. Enfin **la part de subjectivité présente du côté du candidat « est nécessaire à la démonstration par le candidat de ses compétences réelles en faisant appel à des compétences autres que linguistiques pour satisfaire à la tâche qu'il lui incombe de réaliser ».**
- Une certification qui évalue plusieurs niveaux de compétences : B1 B2 C1 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues)
- Gratuité / modicité
- Interaction avec la formation, qu'elle contribue à améliorer tant du côté des formateurs que des étudiants.
  - Du côté des étudiants la préparation aux scénarios « permet l'acquisition de nouvelles compétences selon le paradigme actionnel prôné dans le CECR ». « Nous retiendrons le format scénario comme étant l'un des arguments le plus pertinents dans cette évaluation ».
  - Du côté des enseignants : « les enseignants se réunissent plusieurs fois par an dans le cadre des jurys Cles qui interviennent après les corrections des épreuves, ou pour

faire des bilans des actions menées et à venir ». Ils intègrent des réseaux à l'occasion de déplacements (ex évts RANACLES). On assiste à de véritables évolutions sur le plan de la didactique. A l'université de Corte l'impact a été très fort sur les formations en LANSAD :

- \* l'introduction du paradigme actionnel à l'université est fondamentale
- \* les enseignants ont élaboré un plan de formation commun.

La recherche-action menée par S. Mac Gaw a également conduit à une enquête auprès des étudiants. 84% ont considéré le Cles comme pertinent.

**2<sup>e</sup> volet du problème : le choix exclusif de la langue anglaise => appauvrissement du plurilinguisme, question de l'apprentissage des langues au lycée et dans le supérieur, problème spécifique de l'anglais comme véhicule de la science et des évaluations...**

**A traiter...**

**Petit début de bibliographie et de sitographie (à compléter ! ; merci notamment à Aurore Navarette Del Mancino et Sylvie Wharton pour leurs conseils)**

---

Usunier Jean-Claude, 2010, « Un plurilinguisme pragmatique face au mythe de l'anglais *lingua franca* de l'enseignement supérieur », dans *Les Enjeux du plurilinguisme pour la construction et la circulation des savoirs*, Bern, Schweizerische Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften, p. 37-48.

« La rhétorique circulaire du monolinguisme anglais dans le domaine de l'économie et du management », *Bulletin Suisse de Linguistique Appliquée*, Numéro spécial, 2013, 107-120.

- Jacques Melitz & Farid Toubal "Faut-il parler la même langue pour commercer?" La Lettre du CEPII N°361, January 2016, CEPII.

Une étude de la recherche et expertise sur l'économie mondiale ( l'étude montre que plus on commerce dans la langue du pays, plus on a de chance de réussir)

- *Incidences du manque de compétences linguistiques des entreprises sur l'économie européenne* (ELAN), 2006, par le CILT The National Centre for languages de Londres pour la Commission Européenne

L'étude montre que si l'anglais ouvre la porte des marchés de l'exportation, les résultats donnent à penser que l'idée très répandue selon laquelle l'anglais est la langue universelle pêche par simplisme et que le tableau est bien plus complexe.

- Le rapport de C.Truchot à la DGLF (même idée, il faut faire un usage raisonnée et proportionnée de la langue car elle n'est pas la réponse à tous les maux du commerce extérieure. Le manque de compétence dans d'autres langues est pénalisant).

- Leonard Orban, « Le multilinguisme en Europe », *Revue internationale d'éducation de Sèvres* [En ligne], 47 | avril 2008. (Orban était commissaire européen)

<https://journals.openedition.org/ries/358>

Selon le rapport ELAN, l'anglais demeure assurément la première *lingua franca* du commerce international, mais la demande est en augmentation pour d'autres langues. Si environ un quart des entreprises sur lesquelles a porté l'étude estiment qu'elles doivent encore « améliorer leur anglais », elles sont tout aussi nombreuses à penser que l'anglais ne suffit pas au commerce mondial et qu'elles doivent renforcer leurs capacités linguistiques en allemand et en français, voire en espagnol et en russe, pour ne mentionner que quatre des langues les plus souvent citées.

**Audio/video.**

- « Peut-on encore faire de la science en français ? », <https://www.franceculture.fr/emissions/la-methode-scientifique/peut-encore-faire-de-la-science-en-francais>
- « Communication et mondialisation. Les limites du tout anglais », CNRS, 14 novembre 2012 : [https://webcast.in2p3.fr/container/communication\\_et\\_mondialisation](https://webcast.in2p3.fr/container/communication_et_mondialisation)

### Appels et pétitions (entre autres...)

#### Initiative d'Helsinki sur le multilinguisme dans la communication savante

<https://www.helsinki-initiative.org/fr>

Peu de signatures institutionnelles françaises :

Observatoire européen du plurilinguisme - France  
<https://www.observatoireplurilinguisme.eu/les-fondamentaux/langues-et-sciences/13196-helsinki-initiative-on-multilingualism-in-scholarly-communication-2>

OpenEdition - France (<https://www.ouvrirlascience.fr/initiative-dhelsinki-sur-le-multilinguisme-dans-la-communication-savante/>)

Vs Espagne, ex : CUSC-Centre de Recerca en Sociolingüística i Comunicació, Universitat de Barcelona - ; Editorial CSIC, Consejo Superior de Investigaciones Científicas ; Oberta UOC Publishing SLU ; Spanish National Research Council (CSIC) ; Unión de Editoriales Universitarias Españolas (UNE) ; université de Saragosse ;

Vs Allemagne, ex : Hochschulrektorenkonferenz - German Rectors' Conference – Germany ; ADAWIS, Association for Maintaining of the German Language in Academia ;

Vs Belgique : ex : Académie de recherche et d'enseignement supérieur ; Flemish Interuniversity Council ; Research Committee 25 "Language and Society" of the International Sociological Association ;

Transnational : European Network for Research Evaluation in the Social Sciences and the Humanities ; International Centre for Scientific and Technical Information, ICST ; OPERAS - Open Scholarly Communication in the European Research Area for Social Sciences and Humanities ; REDIB (Red Iberoamericana de Innovación y Conocimiento Científico).

**Manifeste pour la reconnaissance du principe de diversité linguistique et culturelle dans les recherches concernant les langues**

<https://www.aplv-languesmodernes.org/spip.php?article7528>

**« La recherche francophone en sciences de gestion n'a aucune raison d'accepter une soumission à un ordre anglo-saxon »**

[https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/02/20/la-recherche-francophone-en-sciences-de-gestion-n-a-aucune-raison-d-accepter-une-soumission-a-un-ordre-anglo-saxon\\_5425600\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/02/20/la-recherche-francophone-en-sciences-de-gestion-n-a-aucune-raison-d-accepter-une-soumission-a-un-ordre-anglo-saxon_5425600_3232.html)

Dans une tribune au « Monde », 100 enseignants et chercheurs en gestion appellent les autorités académiques françaises à contester la domination des revues anglophones dans l'évaluation de leurs travaux.

Publié le 20 février 2019 à 07h00 - Mis à jour le 22 février 2019 à 16h29

**Tribune.** Pour évaluer la recherche en sciences de gestion, un principe s'est imposé : celui de se baser sur les seuls articles publiés dans des revues académiques, au détriment des autres formes de production scientifique (ouvrages, rapports de recherche, etc.). Dans ce cadre, le Centre national de recherche scientifique (CNRS) et la Fondation nationale pour l'enseignement et la gestion des entreprises (Fnege) ont tous deux élaboré des listes de revues qui font aujourd'hui référence dans notre discipline.

Ces listes jouent un rôle d'assurance qualité, en distinguant les revues répondant aux exigences académiques (principe d'évaluation par les pairs, en double aveugle) des autres. Elles établissent par ailleurs une hiérarchisation entre les revues d'excellence, qui sont classées au « rang 1 », et les revues moins prestigieuses, classées aux rangs 2, 3 et 4.

C'est là que le bât blesse. Car ces listes légitiment une domination des revues anglo-saxonnes sur les revues francophones. Parmi les 110 revues classées par le CNRS à un rang 1, comme parmi les 61 revues classées par la Fnege à ce même rang, aucune n'est de langue française. Comment deux institutions françaises en arrivent-elles à l'aberration consistant à dire qu'une revue publiée dans notre langue serait par nature moins bonne qu'une revue rédigée en anglais ?

L'élément qui légitime cet état de fait aux yeux de ses concepteurs est le moindre « facteur d'impact ». Le facteur d'impact est une mesure de visibilité des revues. Son calcul s'opère en comptant le nombre de fois où les articles publiés dans la revue sont cités par d'autres articles au cours des trois dernières années.

### **Discrimination**

Pour le dire avec une métaphore, le principal critère utilisé pour hiérarchiser les revues s'apparente aujourd'hui à un calcul de box-office de cinéma. Selon une logique similaire à celle consistant à calculer les entrées à la sortie d'un film d'une semaine sur l'autre, c'est en fonction du nombre de citations de ses articles juste après leur parution que la qualité d'une revue est évaluée. Au-delà d'inciter le monde de la recherche à un court-termisme désastreux, un tel calcul de box-office repose par nature sur un biais majeur : il avantage ceux qui disposent d'un plus grand marché.

Ainsi, mécaniquement, un article en anglais sera plus cité qu'un article en français, parce qu'il y a plus de chercheurs anglophones dans le monde pour lire les articles publiés dans cette langue, qu'il y a plus de revues anglophones, plus d'institutions, etc. Mais évidemment, ce plus fort facteur d'impact ne veut rien dire de la qualité des travaux publiés dans les revues francophones. Ainsi, Jacques Audiard ou Jean-Luc Godard, parce que leurs films ont généré bien moins d'entrées que ceux de Steven Spielberg ou Martin Scorsese, seraient-ils de moins bons réalisateurs ? Leur impact sur les pratiques cinématographiques serait-il moindre ?

Le principal critère utilisé pour hiérarchiser les revues s'apparente aujourd'hui à un calcul de box-office de cinéma

Nous, chercheurs en sciences de gestion, en poste dans des universités, des IUT, des écoles de commerce, des écoles d'ingénieurs, des grandes écoles, en France ou à l'étranger, demandons que le CNRS et la Fnege cessent cette discrimination et accordent à quelques revues françaises un classement au rang 1. La recherche francophone en sciences de gestion possède une histoire riche et n'a aucune raison d'accepter une soumission à un ordre anglo-saxon qui serait par nature supérieur.

### **Aucune difficulté technique**

Parmi les pères fondateurs de la gestion et du management, on trouve ainsi de nombreux francophones. Sur le plan institutionnel, c'est la France qui a créé la première école de commerce avec l'ESCP, et les écoles de commerce françaises sont aujourd'hui les mieux classées d'Europe. Dans les revues anglo-saxonnes prestigieuses, ce sont souvent de grands intellectuels français tels Aron, Boudon, Bourdieu, Deleuze, Derrida, Foucault, Morin, etc., qui sont mobilisés. Récemment, ce sont les travaux francophones menés en sciences de gestion qui ont influencé l'élaboration de la loi Pacte, visant à repenser l'entreprise et à promouvoir une vision alternative à la vision actionnariale anglo-saxonne qui a produit avec la crise des *subprimes* les effets nocifs que l'on sait.

Il n'est pas ici de notre rôle de dire quelles revues francophones en sciences de gestion méritent d'être classées au rang 1. C'est au CNRS et à la Fnege de réfléchir à des principes de classement, et de les rendre publics et transparents. Ajoutons toutefois qu'il y a urgence à ce que ces institutions agissent et mettent en œuvre cette réforme, qui ne révolutionne en rien le principe des classements et ne pose aucune difficulté technique.

Le système actuel a incité au fil des années de plus en plus de chercheurs francophones à délaisser le français pour publier en anglais, et ainsi conduit à un appauvrissement de la production en langue française qu'il convient d'arrêter. Surtout, le système actuel a amené de plus en plus de chercheurs à intérioriser une domination anglo-saxonne qui est sans fondement, et à laquelle il convient symboliquement de mettre un terme.

**Yves-Marie Abraham**, HEC Montréal ; **Aurélien Acquier**, ESCP Europe ; **Michel Albouy**, Université Grenoble Alpes et Grenoble Ecole de management ; **Franck Aggeri**, Mines ParisTech, PSL ; **Pascal Auregan**, IAE de Caen ; **Jérôme Barthélémy**, ESSEC Business School ; **Philippe Baumard**, CNAM ; **Yoann Bazin**, EM Normandie ; **Laurent Béduneau-Wang**, Ecole polytechnique ; **Faouzi Bensebaa**, Université Paris-VIII - Vincennes-St-Denis ; **Véronique Bessière**, IAE, Université de Montpellier ; **Dominique Besson**, IAE, Université de Lille ; **Madeleine Besson**, Institut Mines Telecom BS ; **Guillaume Blum**, Université Laval ; **Hamid Bouchikhi**, ESSEC Business School ; **Jean-Philippe Bouilloud**, ESCP Europe ; **Julienne Brabet**, Université Paris-Est-Créteil ; **Martine Brasseur**, Université Paris-Descartes ; **Alain Burlaud**, CNAM ; **Thierry Burger-Helmchen**, Université de Strasbourg ; **Valentina**

**Carbone**, ESCP Europe ; **Valérie Chanal**, Université Grenoble-Alpes ; **Cécile Chanut-Guieu**, Université Aix-Marseille ; **Tarik Chakor**, Université Savoie Mont Blanc ; **Gérard Charreaux**, Université de Bourgogne ; **Sandra Charreire-Petit**, Université Paris-Sud, Paris-Saclay ; **Eduardo Chia**, INRA ; **Pénélope Codello**, HEC Montréal ; **Bernard Colasse**, Université Paris-Dauphine, PSL ; **Olivier Coussi**, IAE, Université de Poitiers ; **Nathalie Couix**, INRA Toulouse ; **Albert David**, Paris-Dauphine, PSL ; **Christian Defélix**, IAE, Université Grenoble Alpes ; **Frédérique Dejean**, Paris-Dauphine, PSL ; **Jean-Philippe Denis**, Université Paris-Sud, Paris-Saclay ; **Isabelle Derumez**, IAE Gustave-Eiffel, Université Paris-Est ; **Alain Desreumaux**, IAE de Lille ; **Aude Deville**, IAE, Université Côte d'Azur ; **Marie-Laure Djelic**, Sciences Po Paris ; **Mehran Ebrahimi**, ESG, Université du Québec à Montréal ; **Claire Edey Gamassou**, Université Paris Est ; **Nathalie Fabbe-Costes**, Aix-Marseille Université ; **Guilhem Fabre**, Université Paul Valéry-Montpellier 3 ; **Patrick Gibert**, Université Paris-Nanterre ; **Philippe Gillet**, Université Paris-Sud, Paris-Saclay ; **André Grelon**, EHESS ; **Pascal Griset**, Sorbonne université ; **Eric Godelier**, Ecole polytechnique ; **Johanna Habib**, Université polytechnique Hauts-de-France ; **Taïeb Hafsi**, HEC Montréal ; **Armand Hatchuel**, Mines ParisTech ; **Bernard Haudeville**, Aix-Marseille Université ; **Gérard Hirigoyen**, Université de Bordeaux ; **Xavier Hollandts**, Kedge Business School ; **Lionel Honoré**, Université de la Polynésie française ; **Rémi Jardat**, IAE Gustave Eiffel ; **Ludovic Jeanne**, EM Normandie ; **Michel Kalika**, Université de Lyon ; **Catherine Karyotis**, Neoma Business School ; **Thomas Lagoarde-Segot**, KEDGE BS ; **Norbert Lebrument**, IAE Auvergne School of Management ; **Yannick Lemarchand**, Université de Nantes ; **Thomas Loilier**, IAE, Université de Caen ; **Laurent Livolsi**, Aix-Marseille Université ; **Sylvain Luc**, Université Laval ; **Luc Marco**, Université Paris-XIII, Sorbonne Paris Cité ; **Alain-Charles Martinet**, Université Jean-Moulin Lyon-III ; **Bachir Mazouz**, ENAP ; **Jérôme Méric**, IAE Poitiers ; **Nicolas Mottis**, Ecole polytechnique ; **Pierre Mounier-Kuhn**, MSH, CNRS ; **Damien Mourey**, ENS Paris-Saclay ; **Gilles Paché**, Aix-Marseille Université ; **Thierry Pairault**, CNRS, EHESS ; **Florence Palpacuer**, Université de Montpellier ; **Bernard Paraque**, Kedge Business School ; **Roland Pérez**, Université de Montpellier ; **Yvon Pesqueux**, CNAM ; **Nadine Richez-Battesti**, LEST-CNRS et Aix-Marseille Université ; **Claude Rochet**, Université Versailles - St-Quentin ; **Anne Rollet**, Aix-Marseille Université ; **Aurélien Rouquet**, Neoma Business School ; **Christine Roussat**, Université Clermont-Auvergne ; **Anne-Laure Saives**, ESG-UQAM ; **Sylvie Sammut**, Université de Montpellier ; **Nathalie Sampieri-Teissier**, Aix Marseille Université ; **Jean-Michel Saussois**, ESCP Europe ; **Blanche Segrestin**, Mines ParisTech ; **Sabine Sépari**, ENS Paris Saclay ; **Claude Simon**, ESCP Europe ; **Bérange Laure Szostak**, Université de Lorraine ; **Laurent Taskin**, Louvain School of Management, UC Louvain ; **Christophe Torset**, IAE Lyon ; **Dimitri Uzunidis**, Université du Littoral ; **Albéric Tellier**, IAE, Université de Caen ; **André Torre**, INRA ; **François Vatin**, Université Paris-Nanterre ; **Corinne Vercher-Chaptal**, Université Paris-XIII, Sorbonne Paris Cité